

**DEPARTEMENT DES LANDES  
COMMUNE DE  
SAINT MARTIN DE HINX**



**ARRETE DE CIRCULATION  
ROUTE DE BILLON  
ET CHEMIN DE LE SALLE**

**2024\_01\_22\_AV01**

**OBJET : ROUTE DE BILLON 40 390 SAINT MARTIN DE HINX–TOURNAGE  
EPISODE N° 6 -SAISON 1 DE LA SERIE TELE DE TF1 « LA RECRUE».**

**Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,**

VU le Code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation)

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande en date du 4 janvier 2024, faite par Monsieur Ronnie AVENEL, régisseur général, représentant EVS PRODUCTIONS sise à PARIS – 75 009, 31, Rue de Trévis, pour effectuer le tournage du sixième épisode du téléfilm « La Recrue » diffusé sur TF1, sur la Route de Billon et le Chemin de Le Salle, chez Monsieur GORRE à SAINT MARTIN DE HINX, 120, Chemin de Le Salle

CONSIDERANT le dossier de demande d'autorisation de tournage, il importe de stationner les véhicules transportant le matériel technique utilisé par les équipes de tournage sur une partie de la Route de Billon et d'assurer la sécurité des usagers de la route de Billon ainsi que celle des employés en charge du tournage du film, il est nécessaire de réglementer la circulation en signalant les zones de stationnement, en instaurant une fermeture partielle de la Route de Billon et de mettre en place une déviation pour les non riverains à cette voie.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** La Société EVS PRODUCTIONS, représentée par M. Ronnie AVENEL, va procéder au tournage du 6ème épisode de la série télé « La Recrue » au domicile de Monsieur GORRE Yves, 120, Chemin de Le Salle. Les véhicules de matériel technique de l'équipe de tournage (environ 9) seront autorisés à stationner en bordure de la route de Billon et du chemin de La Salle, **du mardi 30 janvier au vendredi 2 février 2024.**

Dans le cadre de ce tournage cinématographique, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la Route de Billon.

### Article 2 : Contraintes de circulation et déviations

La réalisation de ce film nécessite la fermeture d'une partie de la Route de Billon, selon le schéma ci-joint (panneaux de couleur rouge) et la mise en place de déviation pour les non riverains.

#### Déviation :

Une déviation sera mise en place pour permettre le déplacement des usagers non riverains à la Route de Billon, qui emprunteront la Route du Seignanx ou la Route de l'INRA dans les 2 sens de circulation. La route de Billon sera fermée à la circulation du PK .610 au PK 0.910.

Un panneau « route barrée à 600 mètres » sera apposé à l'intersection de la Route du Seignanx à la Route de Billon.

La Société EVS PRODUCTIONS prendra toutes les mesures nécessaires pour permettre l'accès des véhicules de Secours et de Police au droit du tournage.

Elle se charge d'informer les riverains des restrictions de circulation. Ces derniers devront pouvoir tout de même accéder et sortir de leur propriété.

### Article 3 : Signalisation et protection du chantier :

L'ensemble de la signalisation sera mis en place et entretenue sous la responsabilité de la société EVS PRODUCTIONS, sise à PARIS – conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1962 et au dossier d'exploitation visé ci-dessus.

Monsieur Ronnie AVENEL, représentant la Sté EVS PRODUCTIONS, est désigné pour assurer la maintenance du dispositif.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur place, à chaque extrémité de la fermeture de route, selon les règles en vigueur.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

**Pour exécution à :**

- Le responsable de la société EVS PRODUCTIONS sise à PARIS – 75009

**Pour information à :**

- Monsieur le Chef de Brigade de GENDARMERIE de ST MARTIN DE SEIGNANX et TARNOS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Président de la CC MACS.

**Pour diffusion sur le site internet de la commune :**

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

**Fait à Saint Martin de Hinx, le 22 janvier 2024**





**Le Maire,**



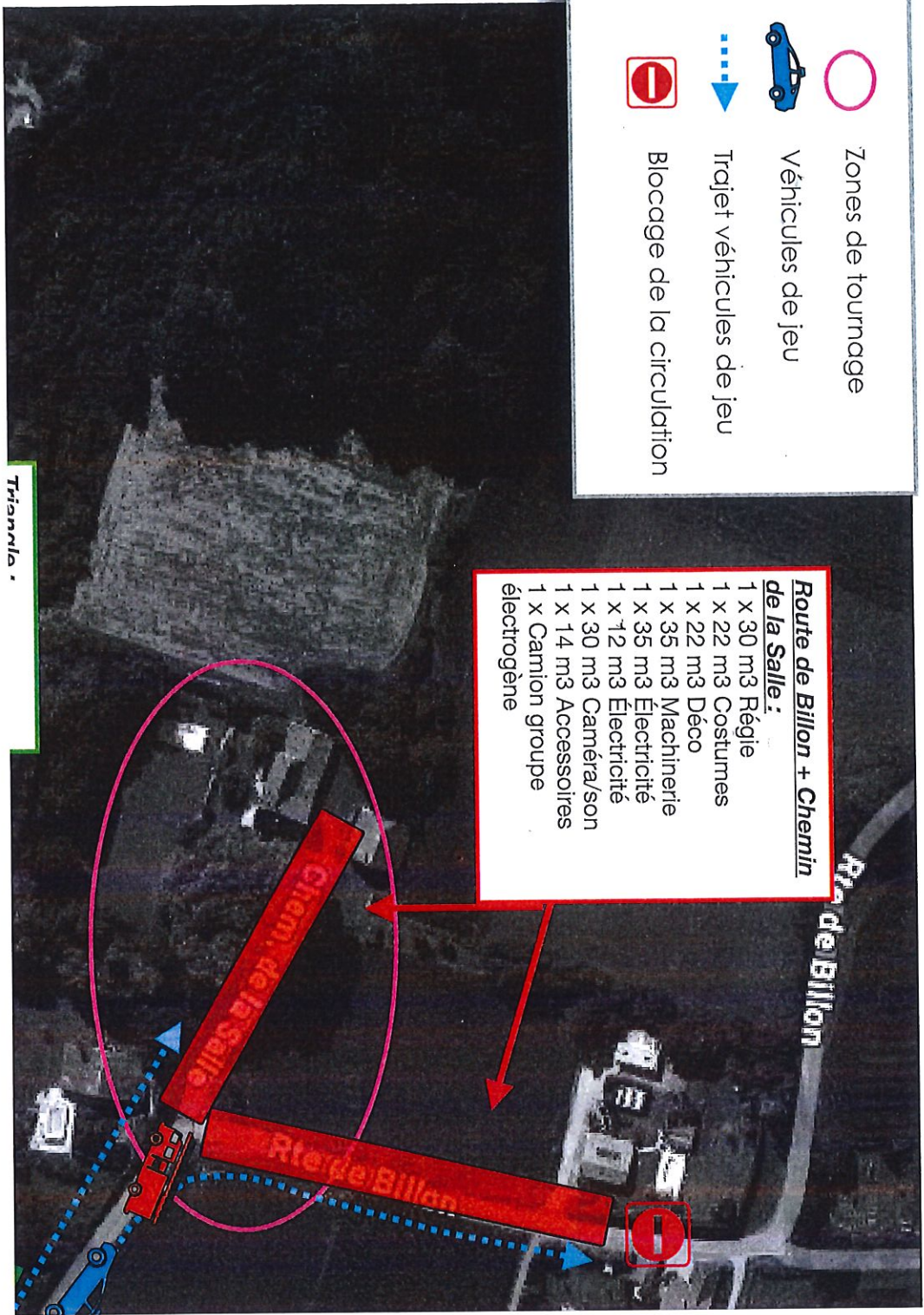
**Alexandre LAPÈGUE.**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.*



-  Zones de tournage
-  Véhicules de jeu
-  Trojet véhicules de jeu
-  Blocage de la circulation

- Route de Billon + Chemin de la Salle :**
- 1 x 30 m3 Règle
  - 1 x 22 m3 Costumes
  - 1 x 22 m3 Déco
  - 1 x 35 m3 Machinerie
  - 1 x 35 m3 Électricité
  - 1 x 12 m3 Électricité
  - 1 x 30 m3 Caméra/son
  - 1 x 14 m3 Accessoires
  - 1 x Camion groupe électrogène



Triangolo

